

ACTION URGENTE

UN AN D'EMPRISONNEMENT POUR AVOIR MANIFESTÉ PACIFIQUEMENT

Un militant algérien a été condamné à un an d'emprisonnement pour avoir participé à une manifestation pacifique. Sept autres personnes y ayant participé sont déjà détenues. Tous sont des prisonniers d'opinion.

Le militant **Abdelali Ghellam** a été condamné à un an d'emprisonnement le 7 mars, pour avoir participé à un « attroupement non armé » et « entravé la circulation » sur une voie publique, lors d'une manifestation pacifique devant le siège de la préfecture de Tamanrasset (*wilaya*), en décembre 2015, dans le cadre d'un conflit foncier. Abdelali Ghellam est membre du Comité national pour la défense des droits des chômeurs (CNDDC) et du groupe militant local nommé « Ma Frat » (signifiant « Ça n'a pas été résolu » en arabe algérien familier). Il a également été condamné pour « outrage au président » en raison d'une publication sur la page Facebook de Ma Frat. Il est détenu depuis le 2 mars, jour de son arrestation, et se trouve maintenant à la prison de Tamanrasset. Cet homme est un prisonnier d'opinion, emprisonné uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression et de réunion.

Sept autres manifestants pacifiques ont été emprisonnés pour avoir participé à la même manifestation pacifique, notamment le militant **Dahmane Kerami**. Ces sept hommes ont été condamnés à un an d'emprisonnement par le tribunal de première instance de Tamanrasset le 6 janvier, pour avoir participé à un « attroupement non armé » et « offensé des organes publics ». Ces hommes sont des prisonniers d'opinion. Ils avaient été arrêtés le 31 décembre 2015 et sont maintenant détenus à la prison de Tamanrasset. Leur procès en appel aura lieu le 14 mars.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à libérer Abdelali Ghellam, Dahmane Kerami et les six autres accusés immédiatement et sans condition, car ce sont des prisonniers d'opinion, emprisonnés uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression et d'association ;
- engagez-les à modifier les lois qui érigent en infraction l'exercice des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, notamment l'article 97 du Code pénal interdisant les « attroupements non armés », l'article 114 bis relatif à « l'outrage au président » et l'article 146 relatif à « l'outrage aux organes publics » ;
- demandez-leur de cesser d'arrêter, de poursuivre en justice et d'emprisonner les personnes exerçant pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 20 AVRIL 2016 À :

Président de la République

Abdelaziz Bouteflika

Presidency of the Republic

El Mouradia, Algiers,

Algérie

Fax : +213 21 69 15 95 / 60 96 18

Courriel : president@el-mouradia.dz

**Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Président,**

Ministre de la Justice

Tayeb Louh

Ministry of Justice

8 Place Bir Hakem

16030 El Biar, Algiers, Algérie

Fax : +213 21 92 17 01

Courriel : contact@mjustice.dz

**Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Président,**

Copies à :

Président de l'institution nationale de
défense des droits humains :

M. Mustapha Farouk Ksentini

Commission nationale consultative de
promotion et de protection des droits de
l'Homme

Palais du Peuple, Avenue Franklin

Roosevelt,

Algiers, Algérie

Fax : +213 21 23 99 58

Courriel : contact@cncppdh-algerie.org

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Algérie dans votre pays (adresse/s à compléter) :

Name Address 1 Address 2 Address 3 Fax number Email address Salutation .

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UN AN D'EMPRISONNEMENT POUR AVOIR MANIFESTÉ PACIFIQUEMENT

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Abdelali Ghellam et Dahmane Kerami avaient déjà été condamnés à des peines d'un an d'emprisonnement avec sursis et à des amendes pour avoir organisé une manifestation pacifique dans la ville de Tamanrasset avec le groupe contestataire Ma Frat, en signe de soutien aux droits des travailleurs des entreprises minières locales et pour dénoncer les conséquences environnementales de l'exploitation du gaz de schiste par fracturation hydraulique (fracturation hydraulique de schistes pour en extraire du gaz) dans cette zone. Des membres du Comité national pour la défense des droits des chômeurs ont également été poursuivis en justice et emprisonnés en raison de leurs manifestations pacifiques organisées pour protester contre le chômage.

Ces derniers mois, les autorités algériennes ont de plus en plus eu recours à des mesures restrictives contre les manifestants pacifiques et les personnes critiques à l'égard du gouvernement. Elles ont, à cet effet, utilisé des lois érigeant en infraction le droit à la liberté de réunion pacifique, notamment l'article 97 du Code pénal qui interdit les « attroupements non armés » qui peuvent « troubler l'ordre public ». Ce droit, garanti par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) auquel l'Algérie est partie, suppose que l'on puisse mener des manifestations non violentes sans autorisation préalable.

Voir également cette déclaration publique : *Algérie. Il faut cesser de prendre pour cible ceux qui critiquent le gouvernement*, 4 décembre 2015 (<https://www.amnesty.org/fr/documents/mde28/2951/2015/fr/>).

Noms : Abdelali Ghellam, Dahmane Kerami et les six autres accusés
Hommes

AU 54/16, MDE 28/3596/2016, 9 mars 2016